

AVIS PUBLIC

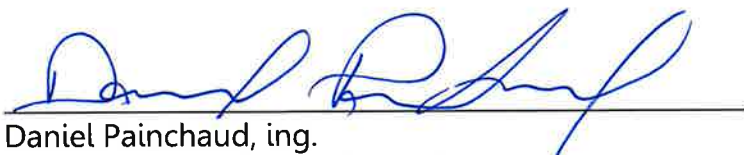
Aux personnes intéressées par le projet de règlement suivant :

- **Projet de Règlement numéro 26-315 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 11-161 et ses amendements afin d'ajuster plusieurs dispositions**

AVIS PUBLIC est donné ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 6 juillet 2026, le conseil a adopté le projet de Règlement numéro 26-315 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 11-161 et ses amendements afin d'ajuster plusieurs dispositions;
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 10 août 2026 à 18 h 30, à l'édifice municipal, situé au 341 de la rue de l'Église à Albanel;
3. Les objets du projet de règlement assujetti à la consultation publique sont :
 - a. abrogation du chapitre traitant sur les certificats d'occupation;
 - b. désire permettre des travaux mineurs ou des occupations de bâtiment sans avoir obtenu un permis ou certificat (l'article suivant intitulé « Menus travaux d'entretien » est ajouté à la suite de la section 6.2 intitulée « Cas d'exception ») ;
 - c. ajouter la notion de droit de passage aux conditions d'émission d'un permis de construction afin de reconnaître certaines situations existantes et afin de permettre la construction sur des lots enclavés existants.
4. Au cours de cette assemblée publique, le projet de règlement et les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur seront expliqués et le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;
5. Le projet de règlement peut être consulté aux heures et jours réguliers d'ouverture des bureaux de l'hôtel de ville sis au 341, rue de l'Église, Albanel, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h, ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

DONNÉ À ALBANEL EN CE 8^E JOUR DU MOIS DE JUILLET 2026.



Daniel Painchaud, ing.
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussigné, Daniel Painchaud, ing., greffier-trésorier, résidant à Normandin, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h et 16 h 30, le huitième jour de juillet 2026, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8 juillet 2026.



Directeur général et greffier-trésorier